

PRINCIPES DIRECTEURS

De nouvelles dispositions réglementaires sur l'enseignement à la maison sont entrées en vigueur le 1er juillet 2018 et impliquent de nombreux changements dans les rôles et responsabilités des commissions scolaires. Ces dispositions nécessitent des précisions quant aux conditions et modalités du soutien offert par la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) aux enfants qui sont dispensés de l'obligation de fréquenter une école pour recevoir l'enseignement à la maison.

Les parents qui souhaitent se prévaloir de ce droit doivent :

1. déposer un avis au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) :
 - a. au plus tard le 1er juillet de chaque année ;
 - b. dans le cas où l'enfant cesse de fréquenter un établissement d'enseignement au cours d'une année scolaire, dans les dix jours de la date de cette cessation.
2. déposer au MÉES le projet d'apprentissage au plus tard :
 - a. le 30 septembre de chaque année;
 - b. dans le cas où l'enfant cesse de fréquenter un établissement d'enseignement au cours d'une année scolaire, dans les 30 jours de la date de cette cessation.

Référence : www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/aide-et-soutien/enseignement-a-la-maison/

Pour bénéficier du soutien ou des services de la CSRDN, les parents des enfants doivent :

- A) en faire la demande à l'école d'appartenance;
- B) procéder à l'admission de l'enfant à la CSRDN, conformément à la politique d'admission et d'inscription en vigueur en fournissant :
 - le certificat de naissance de l'enfant;
 - la preuve d'adresse;
 - la preuve de résidence.
- C) Fournir le projet d'apprentissage à l'école d'appartenance que devrait fréquenter l'enfant et fournir tout changement au projet d'apprentissage le plus rapidement possible.

DÉFINITIONS

École d'appartenance

École associée à l'adresse principale de l'élève

Matériel didactique de base (source MÉES)

Le matériel didactique comprend deux types d'ouvrage soit les ensembles didactiques (manuel de l'élève et guide de l'enseignement) et les ouvrages de référence d'usage courant.

Manuel scolaire

Manuel scolaire approuvé par la direction de l'école d'appartenance, en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 96.15 de la LIP et parmi les manuels figurants sur la liste du MÉES établie en vertu de l'article 462 de la LIP.

Ouvrage de référence

Grammaire, dictionnaire et outil de conjugaison

Disponible

Se trouve physiquement dans une école ou au service aux bibliothèques de la CSRDN et n'est pas présentement utilisé ou prévu d'être durant la période visée par la demande.



ÉVALUATION

Les parents qui voudront que leur enfant soit candidat aux épreuves de la CSRDN, aux épreuves obligatoires et aux épreuves uniques (sanction des études) devront informer l'école d'appartenance avant le 1er mars de chaque année.

L'enfant devra se présenter à l'école d'appartenance la journée et l'heure prévue. Seul l'enfant sera admis dans la salle où l'épreuve sera réalisée.

Le parent de l'enfant recevra le résultat de l'épreuve par courriel après la correction de l'évaluation. Puisque les épreuves sont la propriété de la commission scolaire, elles doivent demeurer confidentielles. Les parents et l'enfant ne recevront aucune copie de la correction ou de l'évaluation.

MATÉRIEL DIDACTIQUE

⇒ Sous réserve de leur disponibilité, le matériel didactique (ouvrage de référence uniquement) qui est requis pour l'enseignement d'un programme d'étude prévu par le projet d'apprentissage de l'élève pourrait être rendu disponible gratuitement. Les exclusions suivantes s'appliquent :

1. Tout document qui mettrait en péril la confidentialité ou la validité du processus d'évaluation en application dans les écoles de la CSRDN;
2. Tout matériel qui ne peut être partagé en raison des droits d'auteur, y compris les documents produits par les enseignants, la CSRDN ou un organisme externe;
3. Tout matériel en ligne d'une ressource externe à la commission scolaire et pour lequel un accès ou une licence payante est nécessaire.

MANUELS

- Sous réserve de leur disponibilité, un accès gratuit aux manuels scolaires utilisés dans une école ou disponibles au service aux bibliothèques, qui sont requis pour l'enseignement d'un programme d'étude et prévus dans le projet d'apprentissage de l'élève ;
- Selon la définition du MÉES, les cahiers d'exercices ne sont pas considérés comme du matériel didactique et ne seront pas fournis par la CSRDN.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARENTS

- Déposer l'avis pour l'enseignement à la maison au MÉES avant le 1er juillet de chaque année ou dans les 10 jours suivants la cessation de fréquentation scolaire;
- Faire parvenir au MÉES son projet d'apprentissage;
- Fournir à la commission scolaire compétente le projet d'apprentissage de l'enfant lors d'une demande d'accès aux manuels, au matériel didactique ou aux services complémentaires.

SOUTIEN NON OFFERT PAR LA COMMISSION SCOLAIRE

- ❖ Activités culturelles
- ❖ Service de garde et des dîneurs
- ❖ Récréations

